



# LA FRANCE MULTIETHNIQUE DE 2030 :

## Force ou faiblesse géopolitique ?

Mémoire de géopolitique  
du commissaire principal de la marine Florian CHARDÈS  
dans le cadre du séminaire « Géopolitique de la France »

Directeur : Professeur Christophe Réveillard

Mars 2004

## **La France multiethnique de 2030 : Force ou faiblesse géopolitique ?**

### **SOMMAIRE**

#### **1<sup>ère</sup> partie : Le modèle unitaire du républicanisme français est inadapté face aux communautés extra-européennes.**

- 1.1- Des communautés extra-européennes déjà significatives sur le sol français et appelées à grandir encore.
- 1.2- Un refus de considérer le fait ethnique bien que le républicanisme reconnaisse la solidarité communautaire.

#### **2<sup>ème</sup> partie : Les ferments de division caractéristiques d'une société multiethnique entraîneront une perte de puissance.**

- 2.1- Une population plus nombreuse permettant de conserver une influence extérieure au prix d'une société plus violente et plus éclatée.
- 2.2- Une économie plus adaptable dont la partie souterraine se développera de manière non maîtrisée.

## INTRODUCTION :

Le 17 janvier 2004, tous les téléspectateurs de France ont pu voir au journal de 20 heures des centaines de jeunes filles musulmanes manifestant dans la rue en exhibant leur carte d'identité française et en réclamant le droit de rester voilée à l'intérieur d'un établissement scolaire de l'éducation nationale. La République Française s'est donc trouvée ce jour là en face d'une revendication communautaire exprimée sur une base religieuse et également ethnique par des personnes pleinement citoyennes mettant en cause la notion de laïcité telle qu'elle est appliquée en France.

Cette situation est la conséquence logique de l'immigration massive de travailleurs extra-européens pendant la deuxième moitié des « trente glorieuses » (fin des années 1950 jusqu'en 1974), puis d'une trentaine d'années d'immigration de peuplement à travers le regroupement familial (de 1976 à nos jours) des familles de travailleurs immigrés. Une proportion significative de ces immigrés a acquis la nationalité française par naturalisation et la quasi-totalité de leurs enfants possède cette nationalité en vertu du code français de la nationalité privilégiant le « droit du sol ».

Contrairement aux enfants issus des précédentes vagues d'immigration d'origine européenne qui se sont assimilés au reste de la société, les Français d'origine extra-européenne présentent des traits moraux, sociaux, culturels – bref des caractéristiques ethniques – qui persistent chez les générations nées en France. Cette réalité d'une société française multiethnique est d'ores et déjà prégnante et elle ne fera que se renforcer dans l'avenir en raison des évolutions démographiques.

Pour un pays comme la France qui s'est tant attaché à établir puis à renforcer son unité au cours des siècles, la présence de communautés ethniques sur le sol métropolitain constitue un facteur de division de la société auquel le républicanisme<sup>1</sup> unitaire peine à répondre, si ce n'est en masquant le problème. Pourtant, il n'est pas étonnant qu'une puissance à vocation mondiale comme la France, exerçant toujours une influence significative dans les pays de la francophonie, attire des populations extra-européennes. Elle y a même intérêt pour pallier une faiblesse démographique durable, adapter sa main d'œuvre aux emplois à pourvoir et attirer des scientifiques ou des athlètes, bref pour conserver, voire pour accroître son poids géopolitique à

---

<sup>1</sup> Dans ce mémoire, le terme « républicanisme » doit être entendu en tant que modèle conceptualisé par la philosophie politique et pas en tant que régime institutionnel. Par exemple, l'idée de républicanisme trouve à s'incarner dans la monarchie parlementaire britannique.

l'origine de son rayonnement. Ces avantages en termes de puissance ont bien été perçus par les Etats-Unis d'Amérique, pays d'immigration qui s'assume en tant que société multiethnique.

Dès lors, sachant que les évolutions démographiques à horizon de vingt cinq ans sont déjà bien définies par les démographes français, est-ce que dans deux générations (à horizon 2030), la puissance de la France en termes géopolitiques sera accrue ou diminuée par une géographie humaine dont le caractère multiethnique se sera encore accentué ?

**Il apparaît après réflexion que, même si la France retire des bénéfices en termes de dynamisme démographique et économique de l'apport ethnique extra-européen, ces avantages ne compenseront pas les problèmes liés à l'éclatement de la société et à la perte de pouvoir de l'Etat, *a fortiori* si notre pays s'obstine à appliquer le même modèle républicain unitaire qu'aujourd'hui sans reconnaître la diversité de sa population.**

Afin d'étayer cette analyse, nous verrons dans une première partie en quoi le modèle unitaire républicain en vigueur aujourd'hui est inadapté face à la diversité ethnique de la France puis nous étudierons comment la perte de cohésion sociale entraînera des faiblesses géopolitiques qui ne seront pas compensées par le surcroît de puissance démographique et économique apporté par les populations extra-européennes.

## PREMIERE PARTIE : LE MODELE UNITAIRE DU REPUBLICANISME FRANÇAIS EST INADAPTE FACE AUX COMMUNAUTES EXTRA-EUROPÉENNES.

Bien que la France ait recours à l'immigration depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'installation de communautés extra-européennes sur le sol métropolitain<sup>2</sup> constitue un phénomène à la fois récent (datant de seulement de quelques dizaines d'années) et ample (environ sept millions d'habitants de ce pays ne sont pas d'origine européenne, cf. § 1.1.1). Cependant, la République Française a volontairement ignoré ce phénomène dans sa dimension ethnique et a refusé de choisir clairement entre un processus d'intégration et un processus d'assimilation.

### **1.1 Des communautés extra-européennes déjà significatives sur le sol français et appelées à grandir encore**

#### **1.1.1 Estimation actuelle des populations extra-européennes**

Il n'existe pas de chiffres officiels pour mesurer la forte croissance depuis une quarantaine d'années de la population extra-européenne résidant en métropole. En effet, dans ces recensements, l'Etat ne distingue que deux catégories de résidents sur le territoire métropolitain : les personnes de nationalité étrangère et les personnes de nationalité française. Or, les personnes d'origine extra-européenne sont présentes dans ces deux catégories sans être repérées par de quelconques données à caractère ethnique ou religieux que la loi sur la protection de la vie privée de 1978 interdit de collecter.

En effet, pour un pays comme la France qui a longtemps été déchiré par les guerres de religion et qui garde le souvenir tragique des déportations organisées par le régime de Vichy en accord avec l'occupant nazi sur des critères de soi-disant pureté raciale, il est compréhensible que les informations relatives à l'ethnie ou à la religion revêtent un caractère sensible.

Dès lors, le seul chiffre officiel disponible est celui du nombre d'étrangers hors Espace Economique Européen (défini comme les 15 pays de l'Union Européenne – UE – plus la Suisse, l'Islande et la Norvège) résidant en France. Il s'établit à environ 2 300 000 personnes et varie assez peu puisque les 100 000 naturalisations annuelles viennent contrebalancer les 100 000 entrées annuelles légales d'étrangers sur le territoire français. Or, outre les étrangers, la population extra-européenne est en fait majoritairement constituée de personnes possédant la nationalité française :

---

<sup>2</sup> Le présent mémoire se limitera à l'analyse du fait ethnique sur le territoire métropolitain et n'abordera pas le cas des DOM / TOM dont la composition ethnique diffère largement de celle de la métropole.

- par acquisition pour les personnes nées à l'étranger : il s'agit des 100 000 naturalisations annuelles prononcées après une résidence de dix ans en France ou un mariage contracté avec un citoyen français ;
- ou par naissance sur le sol français pour les enfants nés de parents étrangers. Depuis la loi de 1993, ces enfants doivent effectuer leur demande d'acquisition de la nationalité française entre seize et vingt-et-un ans et très peu (moins de 400 par an) n'effectuent pas cette démarche.

En l'absence de données officielles collectées lors des recensements, l'évaluation du nombre de personnes d'origine extra-européenne vivant en France n'est possible qu'en recourant à des estimations réalisées à partir du :

- nombre de personnes entrées légalement sur le territoire métropolitain depuis le début des années 1960 ;
- nombre de personnes naturalisées françaises chaque année ;
- taux de natalité des minorités ethniques réalisées par l'INED ou l'INSEE lors d'enquêtes particularisées préservant l'anonymat des personnes interrogées.

De telles estimations ont été réalisées par les essayistes Jean-Paul Gourévitch (cf. *La France africaine*, pp 27 à 69, ouvrage figurant en n° 2 dans la bibliographie commentée) et Thierry Desjardins (cf. *Lettre au Président à propos de l'immigration*, pp 71 à 92, ouvrage figurant en n° 1 dans la bibliographie commentée). Leurs analyses se recoupent et permettent d'arriver à un nombre d'environ sept millions de personnes d'origine extra-européenne résidant à titre permanent en France abstraction faite de tout critère de nationalité. Ce nombre se décompose de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous.

<b>Ethnies</b>	<b>Sous-groupes</b>	<b>Effectifs</b>
Asiatiques	Asie du sud et Extrême Orient	200 000
Turcs	Turcs	200 000
Maghrébins	Tunisiens, Algériens, Marocains	2 800 000
Blacks	Personnes originaires des DOM et vivant en métropole	700 000
	Comoriens	120 000
	Malgaches	30 000
	Africains de l'Afrique sub-saharienne francophone	3 000 000
	Total :	<b>7 050 000</b>

Il faudrait également ajouter à cette estimation le nombre de personnes entrées illégalement sur le territoire et y résidant dans la clandestinité. En effet, en raison de la liberté de circulation des personnes qui constitue la règle au sein de l'UE, les entrées illégales sur le territoire français ne peuvent concerner dans leur écrasante majorité que des ressortissants extra-européens. Par définition leur nombre est très difficile à évaluer puisque les personnes dépourvues de titre de séjour se cachent des autorités publiques. Cependant, les démographes parviennent à établir une évaluation en se basant sur les opérations exceptionnelles de régularisation, tout en reconnaissant que celles-ci ne font apparaître qu'une partie de l'ensemble des clandestins. Les estimations citées varient entre 250 000 et 350 000 personnes<sup>3</sup>.

Néanmoins, en raison des marges d'erreur qui entachent les estimations décrites ci-dessus, c'est le nombre global de sept millions de personnes d'origine extra-européenne vivant actuellement en France métropolitaine qui sera retenu dans le cadre de ce mémoire.

### 1.1.2 Prospective démographique sur l'évolution des populations extra-européennes

Cette population extra-européenne a cru rapidement sur le sol métropolitain : elle représentait moins de un million de personnes en 1945 et atteignait entre trois et quatre millions de personnes en 1975. Elle a donc doublé depuis cette date.

Commentaire : Gourévitch : p17

Le taux d'accroissement annuel de cette population (+1,5%) est quatre à cinq fois plus important que celui de l'ensemble de la population de la métropole (+0,3%). Il est vrai que la fécondité des femmes immigrées décroît rapidement au fur et à mesure des générations pour se rapprocher de la moyenne de l'ensemble de la population (les femmes algériennes avaient un taux de fécondité de 4,4 enfants par femme ; ce taux n'est plus que de 3,2 pour leurs filles nées en France). Plus généralement, le taux de fécondité des jeunes femmes immigrées de la seconde génération tend progressivement à se rapprocher de celui des Françaises. Ainsi, en 1982 le taux de fécondité s'établissait à 3,2 enfants par femme immigrée contre 1,8 enfants par femme française alors qu'en 1990, la comparaison de ces taux de fécondité faisait apparaître 2,8 enfants par femme immigrée contre 1,7 enfants par femme française. Cependant, cette érosion sera largement compensée par la persistance du flux migratoire extra-européen.

Commentaire : Gourévitch pp 44 - 45

Commentaire : Gourévitch p 143

---

<sup>3</sup> Cf. rapport du Conseil Economique et Social (CES), p. 290 (figurant en n° 11 dans la bibliographie commentée).

En effet, actuellement environ 100 000 étrangers hors EEE sont autorisés chaque année à résider à titre permanent en France. Par exemple, en 2001, 106 600 étrangers sont venus résider régulièrement en France. Ce nombre se répartissait entre les catégories suivantes (cf. rapport du CES *op cit*, p 83) :

- séjours au titre de l'asile politique ou territorial : 7 600 personnes ;
- séjours au titre du regroupement familial : 80 600 personnes ;
- séjours pour exercer une activité professionnelle : 9 200 personnes ;
- visiteurs, divers et régularisation exceptionnelles : 9 200 personnes.

Comme on le voit, 75% de l'immigration actuelle est une immigration de peuplement, l'immigration de travail représentant seulement 10% du total annuel. Ce flux d'immigration va être amené à évoluer à partir de 2006, année charnière à partir de laquelle la population active commencera à baisser en France en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses nées après la deuxième guerre mondiale (de 2006 à 2020, la population active baissera d'environ 30 000 personnes par an puis d'environ 80 000 par an à compter de 2025). Afin de garder la population active à son niveau de 2006, et éviter les pénuries de main d'œuvre ainsi qu'un déficit trop grand de l'assurance vieillesse, le rapport du CES préconise d'autoriser à partir de 2005 une croissance de l'immigration de 10 000 personnes par an pour atteindre un flux annuel maximal de 150 000 personnes par an.

Dès lors, on peut prévoir que vers 2050, au tournant du XXI<sup>ème</sup> siècle, le nombre d'enfants issus de parents d'origine extra-européenne vivant en France dépassera (avec 200 000 naissances par an) celui des enfants issus de parents d'origine européenne.

Il est peu probable que la composition ethnique des flux d'immigration arrivant en France change substantiellement dans les années à venir. Il s'agit là d'une des conséquences de l'effet de noria qui a été identifié dès les premières vagues migratoires. Cet effet explique l'entretien de tout flux d'émigration car les premiers migrants d'une région étrangère défavorisée venant travailler dans un pays d'accueil attirent plus facilement leurs compatriotes en leur ayant déjà tracé la voie et étant de mesure de les aider une fois sur place.

Pour l'année 2000, l'Office des Migrations Internationales (OMI, établissement public dépendant du ministère de l'emploi et de la solidarité) indiquait que l'immigration permanente provenant de pays hors de l'espace économique européen présentait une nette prépondérance africaine puisque 59 % des entrées provenait de ce continent contre 17 % d'Europe de l'est, 13 % d'Asie et 11 % d'Amérique. La part du Maghreb restait importante, en particulier celle du Maroc avec 19 % des entrées. La part des pays d'Afrique sub-saharienne anciennement sous administration française était de 15 %. Ces chiffres ne doivent guère avoir varié aujourd'hui.

On remarque que les pays majoritaires dans ces flux migratoires font partie de l'ensemble francophone. Ils sont en outre confrontés à une forte croissance démographique que leur faible taux de croissance économique ne suffit pas à absorber. Ajouté à l'effet de noria, ces facteurs favorisent la persistance de la forte contribution de ces pays au solde migratoire positif de la France.

### **1.2 Un refus de considérer le fait ethnique bien que le républicanisme reconnaisse la solidarité communautaire.**

Face à cet afflux de l'immigration extra-européenne, une des réponses inadaptées de l'Etat français a consisté à abandonner dans les années 1970 son idéal d'assimilation de ces populations à la nation française pour décider d'appliquer un processus d'intégration. Le Haut Conseil à l'Intégration (HCI) définit l'intégration comme un « *processus par lequel il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance des spécificités culturelles, sociales ou morales, et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété, de cette complexité* ». L'intégration ne doit donc pas être confondue avec l'assimilation puisque, à l'issue de ce dernier processus, plus aucune spécificité culturelle, sociale ou morale ne subsiste pour les éléments d'origine étrangère. Cette notion d'assimilation a été abandonnée dans les années 1970 car elle était consubstantielle à la colonisation française qui prônait ouvertement une politique assimilatrice au nom de la supériorité de la culture française. Dans le contexte des années 1970, certains intellectuels ont ainsi considéré que l'assimilation représentait la négation de l'autre, la confiscation de son identité, de son autonomie, le retour à la violence coloniale.

Commentaire : Dujardin p 241

En 1978, la décision du gouvernement Raymond Barre d'ouvrir dans les écoles publiques des cours de « langues et de civilisations d'origine » pour les écoliers enfants d'immigrés découle de cet abandon du concept de l'assimilation républicaine.

Commentaire : Dujardin p 248

A la décharge du gouvernement français, pour que l'assimilation fonctionne, il faut qu'une minorité adopte les traits culturels d'une majorité en vivant au quotidien au sein de cette culture majoritaire. L'assimilation se déroule à l'école, à l'armée (du moins tant que le service national existait) et sur le lieu de travail. Or, le regroupement des immigrés à la périphérie des villes dans des habitations à loyer modéré concomitamment à la forte montée du chômage à partir de la deuxième moitié des années 1970 va faire naître de véritables ghettos marqués par la délinquance et la dégradation de l'habitat, deux maux qui contribueront à encourager plus encore le départ des Français d'origine européenne qui y vivaient à l'origine. Dans ces conditions, il n'est pas envisageable, par exemple, de prôner l'assimilation à l'école quand 90% des classes sont composées d'enfants d'immigrés extra-européens. Même un processus plus modeste d'intégration face à de tels déséquilibres constitue un vœu pieux.

Dans son rapport *Bilan et perspectives des politiques publiques de lutte contre les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement* remis au secrétariat d'Etat au logement le 21 mars 2002, l'association *SOS Racisme* dénonce non seulement cette ghettoïsation dans des quartiers défavorisés mais aussi le regroupement ethnique par immeuble ou blocs d'immeuble au sein d'un même quartier : « *A l'intérieur de ces immeubles privés dégradés ou de ces quartiers HLM, nous avons par ailleurs assisté bien souvent à une gestion des peuplements basée sur des considérations ethniques ou nationales. La prise en compte de la nationalité des demandeurs de logement était et est toujours de mise dans la majorité des organismes. Cette prise en compte de la nationalité consistait soit en des exclusives à l'égard de telle ou telle nationalité ou origine, soit en des regroupements selon les nationalités ou les origines.* »

Certes, la France avait déjà connu des ghettos sur son sol. Des quartiers entiers de certaines villes étaient peuplés d'immigrés juifs (les quelques « Villejuif » qui subsistent dans les noms de villes ou de quartiers en témoignent) ou polonais. Cependant, l'école et le plein emploi avaient joué leur rôle assimilateur et, l'ascension sociale aidant, les habitants avaient pu quitter ces quartiers au bout d'une à deux générations.

Rien de tel ne s'est passé dans ce que la loi n° 95-115 du 4 février 1995 nomme officiellement « zones urbaines sensibles ». Cette loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire prend soin de définir de manière très générique ces zones en indiquant qu'elles « *sont caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi* ». Or, l'analyse sociologique des 751<sup>4</sup> zones urbaines sensibles fait apparaître les caractéristiques suivantes pour l'immense majorité d'entre elles :

- pluriethnicité ;
- faible niveau d'intégration ;
- fort taux de chômage ;
- pauvreté ;
- structures familiales dissociées ;
- proportion importante de jeunes.

Au total, l'INSEE<sup>5</sup> estime à près de cinq millions le nombre de personnes vivant dans ces zones urbaines sensibles (soit un habitant sur douze) en France métropolitaine. Dans les plus défavorisées de ces zones qu'une circulaire de la direction centrale de la sécurité publique du 31 mai 1994 désigne officiellement sous le terme de « zones de non droit », on assiste à la naissance d'une culture de rue construite autour d'un patriotisme du territoire qui s'en prend aux institutions. Ainsi augmentent les agressions contre les policiers, les commerçants, les vols à la voiture bélier, le racket, les violences contre les écoles, les commissariats. Les services publics (pompiers, bus) ne parviennent plus à pénétrer dans ces quartiers et se font accueillir sous les jets de cailloux. En Ile de France, la répartition de ces 84 « cités interdites » a été décrite dans un numéro du quotidien *Le Parisien* du 17 février 1999 (cf. carte reproduite en annexe II). En France, ces zones de non-droit suivent la densité du tissu urbain et se situent sur deux axes : l'un qui part de Roubaix, passe par Paris et Lyon et va jusqu'à Marseille tandis que l'autre presque parallèle relie Strasbourg, Grenoble et Nice. A l'ouest du pays, seuls les départements de la Seine-Maritime, l'Eure et Loir et les Pyrénées-Atlantique sont concernées par ces zones de forte criminalité.

Commentaire : Gourévitch p  
217

<sup>4</sup> Liste établie par le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996.

<sup>5</sup> Cf. GOLDBERGER Marie-Françoise, CHOFFEL Philippe et LE TOQUEUX Jean-Luc, Les zones urbaines sensibles, *INSEE Première*, n° 573, avril 1998.

Les jeunes gens d'origine extra-européenne (que les médias désignent sous le substantif de « jeunes ») à l'origine de ces violences urbaines ne sont guère soumis à l'autorité de leurs parents qui sont moins à l'aise qu'eux dans leur société d'accueil. Ils ont intégré les valeurs de la société de consommation et de l'argent facile qui sont véhiculées par les médias mais n'ont aucun horizon professionnel en raison de leur manque de formation et / ou des discriminations à l'embauche dont ils sont victimes.

Le poids dans les statistiques nationales de ces foyers de délinquance que représentent les zones urbaines sensibles se traduit dans la population carcérale française. 50 à 60% des détenus ou des prévenus en France sont de confession musulmane<sup>6</sup>. Cette situation conduit à un prosélytisme dans les prisons de la même ampleur que celui mené dans les cités sensibles. La religion islamique est en effet majoritaire chez les immigrés ou Français d'origine extra-européenne. Gilles Kepel<sup>7</sup> a montré que la réislamisation des banlieues se nourrissait de deux facteurs concomitants concernant deux générations d'immigrés :

- la sédentarisation des immigrés de la première génération qui constatent, avec l'arrêt de l'immigration de travail, qu'aucun travailleur de leur pays d'origine ne pourra prendre leur suite en France. Dès lors, ils réalisent qu'ils doivent passer le reste de leur vie dans leur pays d'accueil et se mettent à pratiquer leur religion dont ils n'avaient envisagé initialement de reprendre la pratique qu'une fois de retour en terre d'islam ;
- la désorientation des Français nés de parents immigrés confrontés au chômage massif qui se détournent des mouvements censés les représenter dans les années 1980 (*SOS Racisme*, porte parole des beurs – terme désignant les immigrés arabes de la seconde génération – s'essouffle en raison d'une dérive politicienne). Pour ces jeunes gens désœuvrés pour lesquels la vie est sans ordre et sans finalité, le strict encadrement de l'existence qu'apporte la pratique de l'islam constitue une force d'attraction. La pratique religieuse leur permet également de renouer avec leurs racines. Ces motivations contribuent à former ce que certains sociologues ont nommé un « islam identitaire ».

Cette réislamisation a été encouragée par des mouvements islamistes prosélytes tels le *tabligh* ou *Foi et pratique* qui ont connu une audience grandissante en France dans les années 1990.

---

<sup>6</sup> Cf. TERNISIEN Xavier *Le Monde*, figurant en n° 15 dans la bibliographie commentée.

<sup>7</sup> KEPÉL Gilles, *Les banlieues de l'islam : naissance d'une religion en France*, Paris ; Seuil, 1987.

Ce écart qui se creuse entre ces zones sensibles et le reste de la France a constitué l'un des phénomènes à l'origine de l'expression « fracture sociale », thème qui a dominé l'élection présidentielle de 1995.

Julien Dray, député socialiste de l'Essonne, fondateur de *SOS Racisme*, auteur d'un rapport sur la violence des jeunes en banlieue et d'un ouvrage paru en 1999<sup>8</sup> a bien résumé la situation qui s'est imposée dans les quartiers sensibles : « *Avec la fin de la mixité sociale s'est mise en place la fin de la mixité ethnique. L'arrivée de l'immigration africaine a rajouté les blacks aux beurs. Le piège était refermé. Le processus d'intégration par le brassage des populations s'est brutalement interrompu...Beaucoup de jeunes impliqués dans des violences urbaines sont des blacks et des beurs. Réalité qu'enveloppe avec une fausse pudeur la périphrase « jeunes de banlieue ». Leur revendication est celle d'une identité reconstruite sur les bases de l'islam, de la couleur de leur peau, de leur origine. Le racisme répond alors au racisme. Incendies, rackets, viols. Les violences prennent de préférence pour cible les baltous, c'est à dire les blancs ».*

Face à cette situation, la réponse de l'Etat français a été entravée par les principes d'unicité du peuple français et d'indivisibilité de la République, consacrés par le préambule de la constitution de la V<sup>ème</sup> République et réaffirmés par le conseil constitutionnel en 1991<sup>9</sup>. On remarquera que ce concept auquel est naturellement attachée une nation qui a toujours cherché au cours de son histoire millénaire à assurer son unité renvoie plus à un processus d'assimilation qu'à un processus d'intégration. Néanmoins, en se référant à ce dernier concept, l'Etat n'a pas voulu choisir un critère ethnique comme base des politiques publiques visant à remédier aux pannes du processus d'intégration. Non seulement, la notion de discrimination positive sur un critère ethnique ne saurait être adoptée au sein d'un pays qui a proclamé l'unicité de son peuple, mais en outre, le fait de désigner une ou des ethnies comme destinataires d'une assistance particulière aurait soi-disant abouti à stigmatiser ces composantes de la population aux yeux de la majorité des citoyens alors que les exactions à base ethnique du régime de Vichy étaient encore dans les mémoires. En outre, la discrimination positive, puisqu'elle s'adressait à une communauté de personnes en tant que telle, semblait ouvrir la voie au communautarisme, phénomène par lequel plusieurs communautés coexistent dans un même pays en s'y développant de manière séparée tout en conservant leurs traits moraux, sociaux et culturels.

---

<sup>8</sup> DRAY Julien, *État de violence*, Editions n°1, Paris ; 1999.

<sup>9</sup> Cf. décision n° 91-290 DC du 9 mai 1991 relative à la loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse. A cette occasion, le conseil a notamment déclaré inconstitutionnelle la notion de « peuple corse ».

En dehors de ces débats sur des concepts théoriques, de nombreux sociologues ont pris acte de la faillite de certains moyens d'intégration. Le service national a disparu. Le travail n'occupe plus la même place : l'accès à l'emploi est difficile ; la condition de salarié souvent précaire ; le monde des travailleurs, les syndicats et leurs militants ont subi une perte d'audience spectaculaire. Cependant, ces sociologues concluent que d'autres moyens ont pris le relais de ceux qui avaient fait faillite et ils mettent en avant la prodigieuse avancée du monde associatif et de celui des médias comme facteurs d'intégration. Pourtant, sans méconnaître le rôle grandissant des médias et des associations dans la vie quotidienne, leur action n'a pas pu enrayer le creusement de l'écart social entre les populations extra-européennes et le reste de la société française.

Mener une politique énergique dans ce domaine aurait signifié pour l'Etat que les politiques antérieures avaient échoué face à une priorité pourtant clairement affirmée par tous les gouvernements. Formuler implicitement ce constat d'échec n'a sans doute pas dû constituer la moindre des réticences de l'Etat à tenter d'explorer d'autres voies.

Les premières mesures s'apparentant à de la discrimination positive remontent à la création des ZEP (Zones d'Education Prioritaire) en 1982. Il s'agissait de fournir un encadrement renforcé et des moyens pédagogiques supplémentaires pour les écoles situées dans des zones où se concentraient les catégories socio-professionnelles (CSP) disposant des revenus les plus faibles. Ces zones se caractérisent également par une proportion significative (et souvent une majorité) d'habitants d'origine extra-européenne.

Dans le même ordre d'idée, la politique des zones franches urbaines (ZFU) du gouvernement d'Alain Juppé en 1996 (cf. carte en annexe I) s'adressait aux mêmes zones défavorisées et visait à y encourager la création d'entreprises ou de commerces par une politique d'exemptions fiscales.

Les résultats obtenus sont jugés encourageants dans ces deux domaines et le nombre de ces zones a augmenté. Entre 1982 et 2004, le nombre de ZEP est passé de 362 à 865. Près d'un élève sur cinq dans l'enseignement obligatoire (entre les âges de 6 à 16 ans) est ainsi actuellement scolarisé en ZEP. Le nombre des ZFU a quant à lui presque doublé puisqu'il est passé de 44 en 1996 à 85 en 2003.

Plus récemment, l'actuel ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy a été le premier responsable politique influent à se déclarer en faveur du principe de politiques de discrimination positive. La désignation d'un préfet musulman, M. Aïssa Dermouche comme préfet du Jura entré en fonctions le 10 février 2004 constitue l'exemple d'une mesure qui a toutes les apparences d'une décision prise en vertu du principe de discrimination positive mais qui n'est pas assumée en tant que telle.

Certes, ce tabou lié à cette notion s'explique par l'attachement à l'unicité du peuple français et le refus du communautarisme. Cependant, un régime républicain en général et la République française en particulier ne devraient pas se laisser aller à tels attermolements face à des politiques qui ne constituent pas une nouveauté. En effet, en France, nul ne trouve à redire au fait que les habitants de régions écartées doivent bénéficier de ressources particulières si l'on veut qu'ils jouissent des mêmes avantages que leurs homologues urbains ; la scolarisation en milieu rural par exemple, de même que les transports et les communications peuvent coûter beaucoup plus cher pour les ruraux que pour les citadins. En poussant ce raisonnement et bien que la notion de quotas ethniques à l'université ou dans les embauches des entreprises publiques suscite une indignation quasi-généralisée, on peut remarquer que le Parlement a récemment voté des lois obligeant à respecter des quotas au profit des femmes (50% des places sur les listes aux élections doivent leur être réservées) ou des personnes handicapées (loi d'accès à l'emploi des personnes handicapées du 10 juillet 1987).

Parallèlement, le régime républicain admet parfaitement que tout ou partie de ces citoyens puisse appartenir à des communautés distinctes à la différence de la démocratie libérale qui estime que c'est à chaque individu de faire progresser ses droits du moment que l'Etat lui permet d'accéder à la liberté, définie *a minima* comme une absence de contrainte. Cette définition minimaliste de la liberté conduit à limiter le plus possible les domaines dans lesquels la loi intervient afin de ne pas créer une contrainte légale supérieure à la contrainte naturelle que le législateur voudrait encadrer. Cette conception libérale du droit et de la liberté favorise en fait la domination du fort sur le faible. Comme l'a bien dit Henri Lacordaire « *Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit.* » (45<sup>ème</sup> conférence de Notre-Dame).

En revanche, la forme républicaine du gouvernement poursuit un idéal plus ambitieux selon lequel personne ne doit souffrir d'une domination sur une base arbitraire<sup>10</sup>. Cette notion de domination s'étend très largement et englobe par exemple celle que peut faire peser un Etat sur ses citoyens, un patron sur ses salariés ou un mari sur son épouse. Si une personne appartient à une ou plusieurs classes de vulnérabilité (par exemple être handicapé et / ou noir) lui faisant craindre d'être opprimée sur une base arbitraire, le régime républicain reconnaît que le meilleur moyen pour faire reculer globalement cette domination arbitraire dans la société toute entière passe par l'élimination de la domination qui affecte tous les membres de la classe en question. Le régime républicain reconnaît avoir à faire à une seule et unique cause et non pas à une somme de causes individuelles comme l'analyse le régime libéral. Dès lors, puisqu'il ne suffit pas que les griefs soient exprimés au niveau individuel, l'Etat républicain reconnaît que les revendications puissent être portées au niveau d'un groupe.

Cette reconnaissance prend souvent la forme d'un encouragement à la structuration de la communauté en question pour que celle-ci dispose de représentants en mesure de faire entendre leurs voix auprès de l'Etat et des groupes auxquels ils se heurtent. C'est ainsi, par exemple, que l'Etat français a fait adopter des lois garantissant les libertés syndicales ainsi que la place des syndicats de salariés dans les organismes gérés paritairemment. De même, les lois visant à assurer l'égalité hommes / femmes ont été élaborées par des commissions dans lesquelles siégeaient des figures de proue du mouvement d'émancipation féminine.

Si la République française n'a eu aucun scrupule pour reconnaître une communauté d'intérêts des salariés (défendus par les syndicats de travailleurs) ou des femmes (défendus par les associations féministes), elle a toujours refusé de prendre en considération des revendications sur une base ethnique.

Dès lors, après l'essoufflement de mouvements comme *SOS Racisme*, ces revendications ont été formées et exprimées par l'intermédiaire de multiples associations au caractère islamique plus ou moins prononcé.

Cette absence de structuration de l'islam en France a suscité la création récente par le ministère de l'intérieur et des cultes du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM). Les premiers mois d'existence de cette nouvelle instance ont été marqués par une mise en place difficile tributaire des ambiguïtés de l'islam en France.

---

<sup>10</sup> Cf. PETIT Philippe figurant en n° 6 dans la bibliographie commentée.

Certes, les élections d'avril 2003 ont eu pour conséquence de représenter au conseil d'administration de cette instance les deux principales tendances de cette religion en France mais celles-ci sont soumises toutes deux à une forte influence étrangère :

- la Fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF) est sous obédience marocaine (40% des imams en France viennent du Maroc). Ce mouvement est largement implanté sur le plan territorial et prône un islam ouvert aux évolutions comme le montre l'adoption au Maroc l'adoption récente d'un nouveau code de la famille limitant de manière très restrictive la polygamie et la répudiation ;
- l'Union des Œuvres Islamiques de France (UOIF) est sous obédience *wahabite*. Elle est très active dans certaines banlieues ainsi que dans les prisons françaises et tire en partie ses ressources financières des subsides en provenance des monarchies du Golfe Arabo-Persique. Elle est partisane d'un islam fondamentaliste.

En tant que recteur de la mosquée de Paris, expression de la tendance algérienne de l'islam en France, Daril Boubakeur représentait au conseil d'administration une part minoritaire des suffrages exprimés. Il ne doit sa désignation en tant que président du CFCM qu'à la décision de M. Sarkozy. Celui-ci s'est permis d'intervenir pour des raisons politiques dans cette désignation alors que les conseils des autres religions en France n'ont jamais eu à subir de telles ingérences.

Au delà des mouvements islamiques, on pourrait imaginer que des organisations représentatives des intérêts des Africains d'Afrique noire, des Turcs ou de toute autre minorité ethnique se mettent en place en France. Cependant, jusqu'à présent, le monde politique français n'a pas été confronté à un vote musulman et encore moins à un vote africain ou un vote turc. Cette tendance pourrait changer à l'instar de ce qui se passe au Royaume-Uni où les organisations à caractère ethnique appellent à voter pour tel ou tel candidat qui, par exemple, leur promet de bâtir une mosquée.

Cette position indécise de l'Etat Français face aux politiques de discrimination positive ou de reconnaissance des communautés sur son sol se traduit concrètement par une entrave volontaire au travail statistique. En effet, à la différence des démocraties anglo-saxonnes qui s'assument comme multiethniques et collectent des informations relatives à l'ethnie ou à la religion, les gouvernements successifs français ne remettent pas en cause la loi sur la protection de la vie privée de 1978 qui interdit la collecte de ces données. Dans ces conditions, il est très difficile de connaître l'évolution démographique des différentes communautés ethniques sur notre sol, leur degré d'intégration et l'évolution de leurs problèmes spécifiques.

Cette volonté de l'universalisme républicain de ne considérer que des citoyens français indifféremment de leur ethnie ou de leur religion prend parfois le gouvernement à son propre piège. C'est ainsi que dans son discours du 20 décembre 2003, marquant le vingtième anniversaire de la « marche pour l'égalité » des Français issus de l'immigration sur Paris, le Premier-ministre, Jean-Pierre Raffarin déclarait : *« Je demande donc au Haut Conseil à l'intégration, à l'INED, à l'INSEE et au ministère des Affaires sociales de me proposer une méthode ambitieuse pour une étude qui fera le bilan de l'intégration en France depuis 20 ans, et qui utilisera toutes les ressources permises par la loi de 1978 sur la protection de la vie privée. »* Or, comment mesurer par exemple l'ascension sociale des Français d'origine arabe si on ne fait pas appel au critère ethnique pour évaluer leur proportion dans les différentes catégories socioprofessionnelles ? Comment mesurer le nombre réel de mariages mixtes (entre une personne d'origine extra-européenne – qu'elle possède la nationalité française ou non – et un Français d'origine européenne) sans ce critère ?

Cette réticence à considérer le fait ethnique en face sous forme statistique n'est qu'une forme révélatrice du malaise qui règne au sein de l'Etat.

D'une part, on sent que le processus d'assimilation qui avait permis de fusionner les précédentes vagues migratoires d'origine européenne dans la majorité de la population de souche ne pourra pas fonctionner face à des migrants venant depuis une quarantaine d'années d'horizons plus lointains et dont les enfants ont certes adoptés certaines normes de leur pays d'accueil (la langue, le goût pour la consommation....) mais qui restent enfermés dans des ghettos et souvent tentés par la délinquance faute de réussite scolaire, clé de l'ascension sociale dans un marché du travail marqué par la pénurie d'offres.

D'autre part, l'Etat se veut respectueux de l'identité des minorités ethniques sur son sol (la France « s'enrichit de ces différences » selon le discours officiel) et souhaite seulement qu'elles participent à la vie de la société à la même hauteur que le reste de la population comme le définit le concept d'intégration. Pourtant, les pouvoirs publics restent historiquement marqués par la notion d'unicité du peuple français qui découle de l'idéologie assimilatrice assumée pendant des siècles par un Etat soucieux de son unité.

Cette ambivalence se révèle au grand jour quand les pouvoirs publics n'osent pas autoriser la construction de mosquées ou qu'ils se refusent à envisager une discrimination positive alors que personne ne nie que les jeunes français d'origine extra-européenne subissent de graves discriminations à l'embauche<sup>11</sup> ou dans l'accès au logement.

Cette volonté de ne pas choisir entre intégration et assimilation constitue une constante de la politique des pouvoirs publics depuis une trentaine d'années. La prolongation de cette tendance ne fera qu'aggraver les ferments de division qui sont analysés en seconde partie.

---

<sup>11</sup> Le taux de chômage des jeunes gens d'origine algérienne est de 34%. Cf. Discriminations raciales, la CFDT réclame des mesures, *20 minutes*, 27 février 2004.

## DEUXIEME PARTIE : LES FERMENTS DE DIVISION CARACTERISTIQUES D'UNE SOCIETE MULTIETHNIQUE ENTRAINERONT UNE PERTE DE PUISSANCE

Sur le plan géopolitique, vaut-il mieux avoir une population plus nombreuse et d'âge moyen peu élevé au détriment de la cohésion culturelle comme l'ont choisi les Etats-Unis d'Amérique ou est-il préférable de disposer d'une population moins nombreuse et vieillissante mais soudée sur le plan culturel comme l'a choisi le Japon ?

En ayant recours à l'immigration extra-européenne depuis une quarantaine d'années et en continuant d'y faire appel (avec des flux entrants probablement bientôt supérieurs de 50% à ce qu'ils sont actuellement pour éviter que la population active ne diminue), la France a clairement choisi la première option. Ce choix comporte des avantages à court terme en faveur de la puissance géopolitique du pays mais, à plus long terme, l'Etat sera affaibli par les divisions et les violences qu'il ne parviendra que très difficilement à maîtriser dans une société autrefois unie.

### **1.3 Une population plus nombreuse permettant de conserver une influence extérieure au prix d'une société plus violente et plus éclatée**

#### **1.3.1 Analyse quantitative**

##### *1.3.1.1 L'apport démographique passé et actuel de l'immigration*

Dans son ouvrage *Le creuset français*, Gérard Noiriel<sup>12</sup> montre que, au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, la France a eu proportionnellement autant recours à l'immigration que les Etats-Unis. Ainsi, en 1970, les *foreign born* représentaient 5% de la population des Etats-Unis contre 13% pour la population française en 1975. En 1970, 11,8% des Américains nés aux Etats-Unis avaient au moins un de leurs deux parents nés à l'étranger. En France, la même année, 10% des citoyens français étaient dans ce cas. Aujourd'hui, on estime ainsi que 20% du total des personnes nées en France ont au moins un parent ou un grand parent arrivé comme immigrant. Dans les années 1980, les études statistiques menées par l'INED (Institut National des Etudes Démographiques) permettent d'évaluer à 10 ou 11 millions de personnes l'apport résultant d'un siècle d'afflux extérieurs. Cet apport modifie de manière marquée la forme qu'aurait eu la pyramide des âges française sans le renouveau démographique entraîné par l'apport de population étrangère.

---

<sup>12</sup> Cf. NOIRIEL Gérard figurant en n° 4 dans la bibliographie commentée.

En outre, le bénéfice démographique de l'immigration ne se limite pas à la première génération. La croissance des effectifs de la deuxième génération représente aujourd'hui un apport démographique supérieur à celui que fournit la première génération<sup>13</sup>. C'est grâce à cet apport que la France connaît un taux de fécondité de 1,9 enfants par femme, certes insuffisant pour assurer le renouvellement des générations (il faudrait que ce taux atteigne 2,1 enfants par femme) mais élevé par rapport à la moyenne des autres pays européens qui devront recourir de manière plus accentuée que notre pays à l'immigration à partir de 2005-2006 pour compenser leur vieillissement accéléré.

#### *1.3.1.2 La contribution future des populations d'origine extra-européenne à la croissance de la population métropolitaine*

En 2030, si les taux de croissance démographique restent à leur niveau actuel, la population métropolitaine devrait atteindre environ 67 millions de personnes. Sur ce nombre, environ 12 millions seront issus de l'immigration extra-européenne (17,6% de la population). Ce pourcentage encore relativement modeste ne doit pas cacher le fait que la majorité de la population française d'origine européenne aura un âge moyen élevé et un faible taux de fécondité alors qu'il en ira inversement pour la population d'origine extra-européenne. Cette réalité se traduira par un accroissement naturel plus rapide de cette composante extra-européenne qui représentera aux alentours des années 2040 plus de 50% du total de l'accroissement naturel de la population française. Dès lors, à la fin du XXI<sup>ème</sup> siècle, la population d'origine extra-européenne deviendra majoritaire dans une métropole qui devrait compter environ 78 millions d'habitants.

Commentaire : Gourévitch p 45

Ces chiffres comportent des incertitudes liées à la persistance sur le long terme de l'accroissement naturel des populations extra-européennes à son rythme actuel (une tendance lourde semble être à la baisse généralisée de ce taux, sauf en Afrique noire toujours en phase de transition démographique) mais deux facteurs décrits dans le paragraphe suivant sont susceptibles de les aggraver :

#### *1.3.1.3 Deux facteurs d'incertitudes : les niveaux respectifs des flux entrants et sortants*

Le premier facteur d'incertitude est lié au volume des flux annuels d'immigrants qui pourraient être supérieurs aux 150 000 personnes par an que préconise le CES pour stabiliser le volume de la population active à son niveau actuel. Ainsi, la division de la population de l'ONU (Organisation des Nations Unies) a calculé qu'il faudrait que la France fasse venir 89,5 millions

<sup>13</sup> Cf. NOIRIEL Gérard figurant en n° 5 dans la bibliographie commentée p. 43.

de migrants entre 2000 et 2050 si elle veut que le rapport entre la population active et la population âgée de plus de 65 ans (qu'on appelle rapport de support potentiel ou RSP) reste constant afin d'éviter une dégradation des comptes sociaux de la nation. Si, dans une perspective plus modeste, la France veut que son RSP reste à son niveau actuel de 2,71, elle devra attirer 14 millions de migrants sur la première moitié du XXI<sup>ème</sup> siècle<sup>14</sup>.

Ce besoin qu'éprouve un pays vieillissant à attirer des migrants s'alliera à la pression démographique qui augmentera le nombre de candidats au départ en Afrique. La seule Afrique subsaharienne devrait passer d'une population de 580 millions d'habitants en 1995 à 1,6 milliard en 2050. Certes, ces projections ne prennent pas en compte les ravages de l'épidémie de sida ni les autres maux qui accablent l'Afrique subsaharienne (guerres ethniques, criquets, désertification...). Cependant, ces maux, même s'ils limiteront l'augmentation de la population, constituent surtout des causes puissantes d'émigration, d'abord vers des pays africains plus riches que la moyenne (Afrique du Sud, Côte d'Ivoire) puis vers l'Europe. Peu importe que ces migrations se déroule de manière légale ou pas : quand on sait que la désertification a abouti à la diminution des deux tiers de la superficie du lac Tchad, il est facile de comprendre que beaucoup de populations africaines ne feront face qu'à une simple alternative : partir ou mourir.

Si le premier facteur d'incertitude est lié aux flux d'immigration, le deuxième facteur concerne les flux d'émigration. En effet, depuis 1997, environ 40 000 Français quittent la France chaque année. Aucun chiffre n'existe sur la répartition ethnique de ces émigrants. Cependant, on peut estimer qu'une majorité d'entre eux est constituée de Français d'origine européenne car ils se situent en haut de l'échelle sociale ou de celles des diplômés (alors que les Français d'origine extra-européenne restent majoritairement à l'écart de l'ascension sociale). Ces Français s'expatrient généralement pour des raisons fiscales, pour trouver une liberté d'entreprendre supérieure à l'étranger ou en répondant à des offres d'embauche ou de stages émanant de pays qui rémunèrent mieux que la France les compétences de haut niveau<sup>15</sup>.

Au plan mondial, on constate que les migrations internationales sont étroitement liées à l'indice de développement humain (IDH). Il s'agit d'un indicateur élaboré par le programme des Nations-Unis pour le développement en croisant trois sortes de critères : le PIB annuel par habitant en parité de pouvoir d'achat, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'instruction. En utilisant ce critère, il est facile de montrer que les migrants quittent leur pays pour s'établir dans des pays où l'IDH est supérieur, c'est-à-dire où les perspectives sont meilleures.

---

<sup>14</sup> Cf. GRINBLAT Joseph-Alfred figurant en n° 14 dans la bibliographie commentée.

<sup>15</sup> Cf. rapport d'information du Sénat sur l'expatriation des jeunes Français n° 12 dans la bibliographie commentée.

Les émigrants français ne font pas exception à cette tendance et s'établissent dans des pays jouissant d'un IDH supérieur à celui de la France qui occupe le 17<sup>ème</sup> rang mondial dans ce domaine. Ils vont par exemple aux Etats-Unis (40 000 Français vivent dans la seule *Silicon Valley* en Californie), le Canada (5 000 Français émigrent annuellement dans ce pays, très majoritairement au Québec), le Royaume-Uni (160 000 Français vivent à Londres).

Tant que la France parviendra à se maintenir dans le peloton de tête des pays à fort IDH comme c'est le cas actuellement, les incitations à l'émigration devraient rester modérées. Cependant, le volume actuel d'émigration, même s'il ne provoque pas encore d'impact macro-économique, constitue un facteur de perte de puissance car la diaspora française en augmentation numérique significative<sup>16</sup> s'intègre très bien dans ses différents pays d'accueil et entretient des liens plutôt lâches avec la représentation consulaire à l'étranger (seulement la moitié des 2 millions de Français expatriés est immatriculée auprès de son consulat de résidence) et ne saurait donc constituer un agent d'influence ou de renseignement très efficace.

#### *1.3.1.4 Le nombre comme facteur de conservation d'une influence mondiale*

Comme on le voit, c'est l'immigration extra-européenne qui permet à la France de pallier la faiblesse de son accroissement naturel et la vieillissement de sa population. Dans ces deux domaines, notre pays occupe un rang privilégié en Europe même si le renouvellement des générations n'est pas assuré sans poursuite de l'apport migratoire.

Le recours à l'immigration constitue également une preuve de la vocation universelle de la France. Notre pays ne saurait poursuivre une politique étrangère sur le plan mondial tout en se repliant sur lui-même en fermant ses frontières aux étrangers. Dans le domaine culturel et en tant que chef de file de la francophonie, la France se doit ainsi d'attirer un volume crédible d'étudiants étrangers.

En outre, le fait que la France soit le pays d'Europe qui compte le plus de musulmans et de juifs sur son sol lui donne une sensibilité particulière face au conflit israélo-palestinien et une légitimité pour participer aux négociations de résolution de ce conflit. Dans le même ordre d'idée, la France ne peut être indifférente à ce qui se passe en Afrique Noire ou au Maghreb comme l'ont montré les déploiements récents sur le continent africain.

---

<sup>16</sup> +10% entre 1995 et 1998, si on se fie au seul nombre d'immatriculations auprès des consulats français à l'étranger.

Cependant, même si la France peut espérer conserver son influence sur le plan extérieur grâce à une certaine vigueur démographique et à une ouverture sur le monde, elle en payera le prix sur le plan intérieur en devant lutter contre des facteurs sociologiques décrits dans le paragraphe suivant) portant atteinte à la cohésion de la société multiethnique française.

### **1.3.2 Analyse sociologique de la France multiethnique**

#### *1.3.2.1 Une société plus violente*

A l'instar des Etats-Unis et du Brésil, pays multiethniques dans lesquels sévit une forte criminalité de voie publique, la France sera confrontée à l'augmentation des « violences urbaines ». Cette expression est apparue dans les médias au début des années 1990, notamment après les incidents de Mantes-la-Jolie en 1991 (suite au refus qui leur est opposé d'entrer dans une patinoire où a lieu une fête privée, des jeunes gens issus de l'immigration du quartier du Val Fourré brûlent des voitures de France Telecom et saccagent plusieurs magasins d'un centre commercial). Elle renvoie à une définition précise de la direction des renseignements généraux (RG) de la police nationale : « Actes juvéniles collectifs commis de manière ouverte et provocatrice et créant dans la population un fort sentiment d'insécurité parce qu'ils remettent en cause les règles sociales ». Cependant, cette définition est trop étroite car elle ne rend pas compte ni des incivilités, ni de la délinquance de voie publique au quotidien. C'est en zone de gendarmerie à la périphérie des grandes agglomérations (c'est-à-dire en dehors du périmètre des cités sensibles qui sont situées en zone de police) que le nombre de faits de violence a le plus fortement augmenté dans les dix dernières années (+230% entre 1997 et 1998 par exemple). Cette tendance constitue le signe d'une extension des zones d'action des délinquants en dehors de leurs quartiers de résidence. Elle n'est pas de bon augure car elle signifie qu'une proportion toujours plus grande du territoire français sera concernée par cette délinquance. Les violences urbaines au sens étroit des RG ont quant à elle déjà gagnées les zones de passage et de plus grande richesse : gares, centres commerciaux, lieux de villégiature.

Les bandes criminelles recrutent dans un vivier qui s'élargit parmi les délinquants juvéniles les plus durs. « *Ces individus multirécidivistes et polycriminels forment désormais des bandes stables et professionnelles le plus souvent à base ethnique pratiquant (tout ou partie) le trafic de stupéfiants, le recel de biens volés, les vols à main armée...* »<sup>17</sup>. Quand une bande est démantelée, on constate que le calme revient rapidement dans la cité où elle opérait mais elle est rapidement remplacée par une autre.

---

<sup>17</sup> Citation extraite de l'ouvrage de QUERE Stéphane et RAUFER Xavier, *Le crime organisé*, Paris ; PUF, 2001, p 15.

L'accroissement de la violence se manifeste par :

- l'augmentation de la délinquance des mineurs (15 000 mineurs interpellés chaque année) et la baisse de leur âge (dès 13 ans) ;
- l'augmentation du nombre et de la puissance de feu des armes saisies (22 lance-roquettes ont été saisis en France en 2001)<sup>18</sup>.

Commentaire : Gourévitch p 209

Selon le ministère de l'intérieur, les violence urbaines ont quadruplé entre 1993 et 1997 : 26 000 faits<sup>19</sup> ont été recensés en 1998 dont la moitié sont des incendies contre les biens. En 1997, ces violences urbaines ont fait chez les jeunes 15 morts et 1 923 blessés tandis qu'elles causaient 1 228 blessés chez les policiers. 12 300 voitures ont été incendiées en 1999, 15 300 en 2001.

Christophe Souleze dans son ouvrage *Violences urbaines* (Paris ; éditions Milan, 2002) fait ce constat : « *Les violences urbaines sont de fait des infractions perpétrées en grande majorité par des jeunes issus de l'immigration sans pour autant que cela signifie que tous les jeunes d'origine étrangère se livrent à des actes délictueux* ».

Tous les quartiers où les actes de violence ont augmenté fortement sont habités par une population qui est en majorité immigrée ou issue de l'immigration. Les seuls éléments de distorsion sont constitués par :

- l'existence de groupes antillais dont les comportements sont en fait proches de ceux de la jeunesse issue de l'immigration ;
- les jeunes gens issus de la communauté d'Asie du sud et du sud-est qui commettent en moyenne moins de délits que les Français d'origine européenne.

Commentaire : Gourévitch p 220

Commentaire : Gourévitch p 224

Cette délinquance ne traduit pas seulement un problème d'intégration mais tout simplement un problème d'insertion dans la société. L'insertion consiste uniquement à respecter les lois d'une société et d'avoir les moyens d'y vivre sans pour autant en adopter la langue ni même participer à la vie de cette société via le réseau familial ou associatif. Par exemple, de nombreux étrangers travaillant en France en vertu d'un contrat d'expatriation à durée limitée se contentent de s'insérer la société française sans chercher à s'y intégrer puisqu'ils savent qu'ils repartiront prochainement dans leur pays natal.

<sup>18</sup> Cf. FOLL Olivier, *L'insécurité en France*, Paris ; Flammarion, 2002, p 90.

<sup>19</sup> Ce chiffre de la direction centrale des renseignements généraux comptabilise les violences urbaines avérées ou qui ont donné lieu à des plaintes mais dans une échelle qui prend également en compte des phénomènes comme les incendies de poubelles qui ne donnent pas lieu à pénalité.

Quand il s'agit d'insertion, la répression joue un rôle évident car elle permet de punir les coupables de délits et dissuade d'autres personnes de commettre de tels délits. Cependant, le « tout-répressif » est condamné à l'échec à long terme si l'insertion des jeunes français d'origine extra-européenne et de leurs enfants n'est pas assurée par un accès au logement ou à l'emploi.

Certes, la création d'un ministère de la ville en 1990 manifeste une volonté politique de s'attaquer aux causes de la ghettoïsation en renouvelant l'habitat des banlieues tout en le rendant moins dense. La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine pour la période 2004-2008<sup>20</sup> prévoit 200 000 constructions de logements locatifs sociaux, 200 000 réhabilitations ou restructurations lourdes et 200 000 démolitions de logements vétustes. Cependant, le financement mis en place sur le budget 2004 ne permettra que de réaliser la moitié de ces objectifs. Bien qu'ambitieux, ceux-ci ne sont surtout pas en mesure d'absorber l'accroissement naturel des Français d'origine extra-européenne ainsi que la persistance du flux d'immigration.

En matière d'emploi, une embellie devrait se produire à partir de 2006 quand les départs à la retraite des générations nombreuses du « baby boom » laisseront des dizaines de milliers d'emplois vacants. Cependant, le faible niveau de qualification des jeunes gens d'origine extra-européenne ne leur permettra d'occuper qu'une partie de ces emplois.

#### *1.3.2.2 Métissage et tensions ethniques*

On pourrait prévoir que le brassage des ethnies dans les lieux de socialisation (écoles, maisons de quartier, terrains de sport, etc.) facilitera à moyen ou à long terme un métissage plus ou moins généralisé. Cette dynamique des mariages inter-ethniques a rendu historiquement des services éminents pour favoriser la cohésion de la nation française et constitue sûrement le plus ancien et le plus puissant des processus d'assimilation à la population de souche.

En revanche, il est difficile d'évaluer quel sera l'ampleur de ce processus. Les statistiques actuelles sur le taux de mariages mixtes font apparaître des chiffres inexploitablement puisqu'ils ne prennent en compte que les mariages entre une personne étrangère et une personne de nationalité française au mépris de tout critère ethnique. Or, une proportion significative de ces mariages Français / étranger unissent en fait des personnes de la même ethnie (par exemple quand un Français fils de parents algériens épouse une Algérienne venue d'Algérie) parfois tout simplement au titre d'un mariage blanc contracté pour que le conjoint étranger puisse acquérir la nationalité française.

Cependant, le fait d'être passé depuis une trentaine d'années à une phase d'immigration de peuplement et le regroupement des logements sur une base ethnique dans les zones urbaines sensibles limiteront sûrement le développement du métissage, même si ce phénomène s'annonce comme une réalité sociologique visible dans la France de 2030.

Ce métissage constituera un puissant facteur d'harmonisation culturelle. Cependant, il ne devrait pas mettre fin aux tensions ethniques qui se manifestent déjà aujourd'hui.

Richard Bousquet<sup>21</sup> a recensé ces rivalités ethniques qui dégénèrent en bagarres pouvant entraîner des morts : « 1994-1995 a vu l'affrontement d'Africains contre Maghrébins à Dammarie-les-Lys, Le Havre, Creil, Monfermeil et Saint-Denis, de Maghrébins contre Mauritaniens aux Ulis, de Maghrébins contre gitans à Paray-Vieille-Poste, de Guyanais contre Turcs à Oué-lès-Tours, de Maghrébins contre Sri-Lankais à Bagnolet, de Turcs contre Africains à Aulnay-sous-Bois ».

### 1.3.2.3 L'islamisation d'une partie de la société

La France compte actuellement entre 5 et 6 millions de personnes considérées comme musulmanes en fonction de leur propre pays d'origine ou de celui de leurs parents (seule donnée qu'il soit possible de collecter puisque la loi interdit qu'on recueille à la fois le nom et la religion d'une personne à des fins statistiques). Sur ce total, les croyants pratiquent leur foi dans 2 500 lieux de cultes qui sont parfois de simples salles de prières. En rapportant le nombre de lieux de culte au nombre de présumés musulmans, on arrive à la proportion d'un lieu de culte pour 2 000 fidèles. On retrouve cette même proportion de un pour 2 000 quand on rapporte le nombre de prêtres diocésains par rapport au nombre de Français présumés catholiques (22 000 prêtres pour 42 000 000 de catholiques).

Ces chiffres laissent donc penser que la religion islamique est autant représentée (toutes proportions gardées) dans notre pays que la religion catholique. Cependant, ce constat cache des divergences importantes.

Ainsi, l'âge moyen des prêtres catholiques est actuellement supérieur à 60 ans en France. Leur nombre diminuera fortement pour atteindre 6 000 à 7 000 clercs en 2020. A la crise des vocations pour la prêtrise s'ajoute une baisse de la pratique religieuse entamée il y a déjà une quarantaine d'années (seulement 8% des catholiques aujourd'hui vont au moins une fois par semaine à la messe). Cette tendance continuera de s'aggraver comme le montre la baisse du

---

<sup>20</sup> Loi n° 2003-710 du 1er août 2003.

nombre de baptêmes : 4 enfants sur 5 étaient baptisés au cours de leur première année à la fin des années 1960 ; c'est le cas d'un enfant sur deux en 2000 et cette proportion ne sera plus vraisemblablement que de un sur trois en 2020.

En revanche, les imams ne semblent pas confrontés à ce problème de vieillissement. La raison en est sûrement lié au fait que 80% viennent de pays musulmans étrangers (généralement de pays arabes) qui constituent un réservoir quasi-inépuisable dans ce domaine tant la pratique de l'islam y est forte.

Cette origine étrangère des imams pose des difficultés d'insertion puisqu'une majorité d'entre eux ne parle pas ou mal le français et perçoit le revenu minimum d'insertion (RMI). Elle soulève entre autres le problème de l'influence étrangère qui a toujours existé sur l'islam en France. C'est ainsi que les autorités algériennes disposent d'un pouvoir de décision et de financement dans les instances dépendant de la mosquée de Paris. De même la mouvance *salafiste*<sup>22</sup> qui accomplit un travail croissant de prosélytisme est divisée en deux groupes sous obédience étrangère:

- les *salafistes jihadistes*, dont le chef est l'Égyptien Moustapha Kamel, dit Abou Hamza, réfugié à Londres et imam de la mosquée de Finsbury Park ;
- les *salafistes* dits « *cheikhistes* », qui ne se mêlent pas de politique, mais suivent à la lettre les avis (*fatwas*) des cheikhs saoudiens.

On note également que le montage financier permettant la construction ou la rénovation des lieux de culte musulmans comporte très souvent une contribution émanant d'un état islamique (généralement une monarchie du Golfe Arabo-Persique).

Enfin, Gilles Képel<sup>23</sup> a mis en évidence que les crises extérieures dans lesquelles étaient impliqués des mouvements se réclamant de la bannière de l'islam (le succès de la révolution islamique en Iran, la victoire des *Moudjahidins* afghans sur les Soviétiques, les premiers succès du Groupe Islamiste Armé en Algérie, et sûrement aujourd'hui les difficultés américaines dans l'occupation de l'Irak face à l'intensité des attentats en zone sunnite) entraînaient à chaque fois un regain de pratique religieuse dans les banlieues déshéritées en France. Les médias ont également rapporté les rares cas de Français de confession musulmane qui ont pris les armes et sont allés combattre en Afghanistan (9 Français sont détenus à ce titre par les autorités américaines sur la base de Guantanamo) et peut-être en Irak. Cependant, ces derniers cas restent

---

<sup>21</sup> BOUSQUET Richard, Insécurité, nouveaux risques, *La Tribune du commissaire de police*, n° 72, décembre 1998.

<sup>22</sup>Cf. CEAUX Pascal, *Le Monde* figurant en n° 13 dans la bibliographie commentée.

trop anecdotiques pour qu'on en conclue à une dérive combattante d'une partie de l'islam en France.

En revanche, il est certain que la réislamisation des banlieues, concomitamment à l'intensification du conflit israélo-palestinien depuis 2000 expliquent la recrudescence des attentats anti-juifs en France. Désormais, toutes les écoles confessionnelles juives en France font l'objet d'une surveillance policière pour prévenir des attentats et il est interdit de faire stationner des véhicules à proximité de ces établissements scolaires. Ces mesures ne sont pas suffisantes pour empêcher les exactions contre les synagogues ou les agressions et les insultes au quotidien dont sont victimes les Français de confession juive. Les autorités religieuses juives sont alarmistes sur ce problème et font état d'un regain d'émigration des juifs de France vers Israël. Il est vrai que cette émigration a augmenté en passant de quelques centaines au début des années 1990 à environ un millier de personnes par an. En revanche ce phénomène ne prend pas l'allure d'un exode massif vers un pays frappé régulièrement par des attentats anti-juifs meurtriers.

Ces répercussions du conflit israélo-palestinien en France ajoutées à l'influence étrangère pesant sur l'islam en France seraient sans doute atténuées si les autorités françaises avaient plus de prise sur cette religion. Pour cela, il faudrait que l'islam en France soit représenté de la même manière que les autres religions avec un financement de l'Etat pour l'entretien des édifices religieux et des aumôniers auprès des institutions qui y font appel (armées, hôpitaux, prisons...).

La création du conseil français du culte musulman, le financement accru des collectivités territoriales au profit des lieux de culte musulmans, la présence d'aumôniers musulmans dans les prisons dessinent sans doute la place à venir de l'islam en France afin de le soustraire aux influences étrangères, même si l'évolution vers un « gallicanisme islamique » apparaît irréaliste si ce n'est éventuellement en tant qu'aboutissement d'un long processus d'assimilation qui n'a pas encore commencé à se manifester.

Au delà de ces questions de structuration et d'influence, la question centrale consiste à se demander comment va évoluer la pratique de l'islam en France. A cet égard, Gilles Kepel distingue deux islams en France :

- un islam combattant d'une jeunesse déshéritée et radicalisée, dopée par les succès islamistes en Afghanistan ou en Algérie qui veut porter le *djihad* en Occident. Les médias se font fréquemment l'écho des manifestations de ces pratiques extrémistes mais celles-ci ne concernent qu'une minorité de croyants ;

---

<sup>23</sup> KEPEL Gilles, *Jihad, expansion et déclin de l'islamisme*, Paris ; Gallimard, 2001.

- un islam d'une classe moyenne ou intégrée socialement désireuse de profiter du niveau de vie français.

On peut penser que c'est cette dernière pratique de l'islam qui l'emportera et surtout que la pratique religieuse s'éteindra avec la durée de présence en France, notamment si l'ascension sociale des immigrés devient significative au fur et à mesure des générations. Une enquête de l'INSEE menée conjointement au recensement de 1999 sur l'histoire familiale de 380 000 adultes fait état d'un taux de pratique de la religion islamique situé entre 10 et 20% parmi les personnes originaires de pays islamiques<sup>24</sup>. Dès lors, le nombre de pratiquants musulmans en France ne devrait pas dépasser 500 000 personnes.

Cependant, il faut reconnaître que la notion de laïcité n'est pas perçue de la même manière chez les musulmans pratiquants et dans le reste de la société comme l'ont montré l'affaire du *hidjab* (foulard islamique) dans les établissements scolaires ou les revendications d'une séparation des sexes durant les cours de gymnastique à l'école.

En prolongeant cette tendance, il faut s'attendre à ce que dans les quartiers où l'islam est majoritaire, on assiste à un développement de l'islamisation du cadre de vie, non seulement avec des mosquées mais également avec des librairies islamiques, des boucheries *halal*, des commerces de proximité qui ne vendent ni porc, ni alcool. Dans cet environnement, on constate que les jeunes musulmanes n'osent plus sortir et participer seules à des activités associatives laïques. De même, il devient difficile de manger dans ces quartiers en plein jour durant le ramadan, sans s'exposer aux quolibets. Le reportage du journaliste Frédéric Brunquell de l'agence *Capa* intitulé *Trappes à l'heure de la prière* diffusé dans le cadre de l'émission *Envoyé Spécial* le 12 février 2004 a montré que la quasi-totalité de la ville de Trappes (commune de 28 000 habitants située à 35 km de Paris ; 50% de la population y a moins de 30 ans et 80% du parc immobilier est constitué de logements sociaux) offre l'image de cette islamisation du cadre de vie. Celle-ci est le fait d'une minorité de croyants militants mais elle s'impose à toute la population que celle-ci y adhère de par ses origines ou non (cas de la communauté d'Afrique noire par exemple qui ne se reconnaît pas dans un islam militant sur le plan politique).

Si on prolonge les tendances actuelles, la société française de 2030 sera donc marquée par l'éclatement entre diverses communautés dont la coexistence plus ou moins difficile sera aggravée par les inégalités sociales qui alimenteront les violences urbaines. Qu'en sera-t-il maintenant de la puissance économique de la France ?

#### **1.4 Une économie plus adaptable dont la partie souterraine se développera de manière non maîtrisée**

Dès l'origine, c'est-à-dire au début de la révolution industrielle, l'appel à l'immigration a permis d'adapter la population active aux emplois à pourvoir. Les immigrés occupent :

- des emplois faiblement qualifiés (ce qui les expose plus au chômage qui frappe 3 fois plus les immigrés que le reste de la population active), dangereux (les immigrés sont 10 fois plus victimes d'accidents du travail que le reste de la population active) et de manière générale délaissés par les Français d'origine européenne. On peut citer les emplois de salariés agricoles, d'ouvriers dans les usines, de travailleurs dans les abattoirs ou d'éboueurs. Il faut remarquer que les enfants d'immigrés sont très réticents à occuper le même genre d'emploi que leurs parents puisque leurs aspirations professionnelles sont façonnées par l'Education Nationale de la même manière que pour tous les Français ;
- des emplois qualifiés mais pour lesquels la main d'œuvre manque en France ou qui rebutent les nationaux en fonction de leurs contraintes (50% des gardes dans les services hospitaliers des urgences en Ile-de-France sont assurées par des médecins avec un diplôme étranger percevant un salaire inférieur à celui de ses confrères français). Une partie de ces étrangers qualifiés a été formée dans les universités françaises quand ils sont venus en France pour y étudier et n'en sont pas partis en raison des opportunités d'emploi qu'offrait le pays. Dans ce domaine, en prévision de la baisse de la population active, la France aurait intérêt à mener une politique volontariste incitant à l'établissement en France pour permettre de capter des « cerveaux » comme le font actuellement les Etats-Unis au détriment de notre pays.

Il est tout à fait bénéfique que le tissu économique français puisse bénéficier de l'apport de cette main d'œuvre qui occupe des emplois laissés vacants dans des secteurs manquant de main d'œuvre et / ou qui rebute les Français d'origine européenne. Rappelons, que malgré le taux de chômage élevé actuel (9,4% de la population active soit près de 2,4 millions de chômeurs) 300 000 offres emplois proposées via l'ANPE (Agence Nationale Pour l'Emploi) ne sont pas pourvues. Le ministre du travail, M. Fillon a annoncé un plan<sup>25</sup> visant à faire baisser ce chiffre de 100 000 personnes en encourageant des formations de l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) dans les secteurs les plus déficitaires (les métiers de bouche, le bâtiment, les transports et l'aide à domicile).

---

<sup>24</sup> Enquête citée dans la revue *Liberté Politique* – Entre urnes et Croissant, électeurs ou musulmans ? – n° 24 – décembre 2003

<sup>25</sup> Cf. dépêche AFP du 19 février 2004, Fillon lance un plan pour réduire de 100 000 les offres d'emploi non pourvues.

En corollaire de cette adaptation de la population active aux emplois à pourvoir qui constitue un gage de compétitivité pour l'économie nationale, la France aura à pâtir de l'essor de l'économie informelle qui est déjà perceptible aujourd'hui.

L'économie informelle se nourrit de l'immigration clandestine et de son corollaire le travail clandestin. Les immigrés en situation régulière ou les enfants d'immigrés ont gardé des contacts avec leurs pays d'origine où se trouvent des personnes désireuses d'émigrer en France, d'autant plus que ces pays connaissent une forte croissance démographique et un fort taux de chômage. Même si les flux d'immigration augmentent de 50% à partir de 2006 pour compenser la baisse de la population active, il est improbable qu'un volume annuel légal de 150 000 immigrés puisse satisfaire tous les candidats au départ. Les plus résolus d'entre eux émigreront illégalement en France où, bien qu'ils soient souvent aidés par leurs compatriotes arrivés avant eux, ils ne pourront travailler que clandestinement.

Puisque les situations économiques et démographiques tendent à diverger de plus en plus entre la France et l'Afrique, cet écart croissant devrait entraîner une hausse du nombre de clandestins présents sur le sol métropolitain. Cependant, les statistiques sont par nature tellement imprécises dans ce domaine qu'il n'est pas possible de discerner une telle évolution. Celle-ci pourrait être retracée par un indicateur relativement fiable mis en place voici seulement quelques mois par le ministère de l'intérieur. Il consiste à demander aux compagnies aériennes de communiquer le nombre de passagers arrivés en France n'ayant pas utilisé leur billet retour au bout de 3 mois, délai d'expiration de leur visa de tourisme qui les fait basculer dans la clandestinité.

Au delà du travail clandestin, l'économie souterraine des zones de non-droit se nourrit des trafics divers qui prospèrent d'autant plus que les délinquants parviennent à sanctuariser leur territoire et le transformer en cité interdite caractérisée *« par une économie souterraine financée pour l'essentiel par le narco-traffic, et se manifestant par la présence de marchés aux voleurs dans certaines parties communes des cités (caves, halls, parkings) alimentés par des biens dérobés ou obtenus de façon frauduleuse et par des bandes organisées liées aux dealers attaquant systématiquement dans une phase de conquête, les représentants de l'autorité lorsqu'ils pénètrent dans leur territoire »*<sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> Cf. GOUREVITCH Jean-Paul *L'économie informelle. De la faillite de l'Etat à l'explosion des trafics*, Paris ; Le Pré aux Clercs, 2002.

Les sommes rapportées par ces trafics sont impressionnantes et permettent de faire vivre de nombreuses familles sur un train de vie bien supérieur à celui que leur permettrait leurs seules ressources légales constituées par les *minima* sociaux. Pour la seule région Rhône-Alpes, le trafic de stupéfiants générerait 1,3 milliard d'euros par an<sup>27</sup>. Outre, la drogue, on assiste à l'apparition et à la croissance soudaine de la contrebande de cigarettes. Dans un autre registre, la contrefaçon, la piraterie de logiciels, de vidéos et de musique commencent à déstabiliser le marché légal et rien ne vient enrayer cette tendance.

C'est donc dans le but de démanteler ces filières de l'économie clandestine qu'ont été créés en 2002 les GIR (Groupement d'Intervention Régionaux). La coopération entre les différents services de l'Etat (douanes, fisc, police...) à travers notamment le croisement des fichiers de ces administrations doit permettre de retracer les flux de blanchiment des fonds issus des trafics illicites et de l'économie souterraine.

Cette économie informelle peut sembler anecdotique d'un point de vue géopolitique. Cependant, il faut bien avoir conscience que, si elle devient incontrôlée, elle peut déstabiliser un Etat en réduisant ses rentrées fiscales. Le faible taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu au début des années 1970 a ainsi constitué un des signes avant-coureurs de la chute de l'Etat libanais.

Le clivage ethnique sera donc l'un des facteurs de division majeurs de la société française du XXI<sup>ème</sup> siècle. Il s'ajoutera et se combinera aux fractures sociales grandissantes :

- d'une part celles-ci se concrétiseront par la croissance des inégalités sociales qui toucheront en premier lieu (mais pas uniquement) les populations extra-européennes. Par exemple, le fait de disposer d'un emploi faiblement rémunéré ne permet désormais plus de se loger dans une grande ville en raison de la hausse des prix de l'immobilier comme le faisait remarquer l'abbé Pierre lors de la commémoration du cinquantenaire de son appel à la solidarité vis-à-vis des mal-logés durant l'hiver 1954. La ghettoïsation et la dégradation de l'habitat devraient donc s'accroître ;
- d'autre part, la fracture générationnelle deviendra une réalité. Les pensions de retraite des générations nombreuses du *baby boom* dotée d'une espérance de vie croissante sont et seront financées par les générations peu nombreuses et exposées à la précarité nées à la fin du XX<sup>ème</sup> ou au début du XXI<sup>ème</sup> siècle. Ces jeunes générations compteront une part

---

<sup>27</sup> Cf. Délinquance à Lyon, *Objectif Rhône-Alpes*, février 2002, n° 31.

grandissante de Français d'origine extra-européenne dont la moyenne d'âge est sensiblement inférieure à celle des Français d'origine européenne.

Malgré ces clivages très conflictuels, la population devrait continuer à croître et l'économie rester celle d'un pays riche. L'influence extérieure de la France devrait donc être préservée. En revanche, sur le plan intérieur, les enclaves ethniques s'étendront en adoptant un cadre de vie propre à chaque communauté et en vivant de plus en plus de l'économie informelle qui recyclera les butins de la délinquance et se nourrira de nombreux trafics illicites. L'autorité de l'Etat français sera donc globalement affaiblie et on peut douter qu'elle soit suffisante pour désamorcer tous les conflits à venir.

## CONCLUSION

Aujourd'hui, la Seine-Saint-Denis est le premier département français dans lequel naissent plus d'enfants d'origine extra-européenne que d'enfants d'origine européenne. Cette situation préfigure celle de l'ensemble du territoire métropolitain à compter des années 2040. Certes, l'ensemble de la France ne devrait pas ressembler à la Seine-Saint-Denis actuelle, département marqué par de fortes violences urbaines et un fort taux de délinquance car, si les élites disposant du savoir intellectuel et technologique ont fui ce département, elles n'ont pas pour autant déserté le pays et continuent de constituer sa vraie richesse. Dès lors, la France devrait rester un des pays jouissant d'un indice de développement humain parmi les plus élevés au monde.

Néanmoins, les gouvernements successifs semblent avoir brisé irrémédiablement le creuset français. D'une part, en laissant depuis une trentaine d'années une immigration de peuplement faire souche sur le sol métropolitain. D'autre part, en se berçant d'illusions sur les vertus à long terme de « l'intégration à la française ». S'abritant derrière ce concept flou, les autorités publiques ne mènent pas une politique d'intégration puisqu'elles nient l'existence des communautés ethniques qui commencent à structurer la société française et se refusent à mener une politique de discrimination positive tout en adoptant quelques mesures y ressemblant fort. En revanche, elles ne mènent pas non plus une politique d'assimilation puisqu'elles n'en ont ni la volonté ni les moyens.

Même si la loi de protection de la vie privée ne permet pas de mesurer précisément la diversité ethnique ni les progrès de l'intégration, la France d'aujourd'hui est clairement multiethnique et le sera encore plus demain. Dans ces conditions, le dialogue entre des communautés dont aucune ne sera majoritaire est à inventer et certaines zones de non-droit sont à reconquérir territorialement. Certes, quelle que soit son ethnie, tout habitant de la France a intérêt à ce que son pays accroisse sa richesse ou sa puissance. Cependant, cette communauté d'intérêts ne recouvrera plus une communauté de valeurs. Dès lors, le « plébiscite de tous les jours », cher à Ernest Renan ne sera plus le ciment de la nation française et celle-ci aura ainsi perdu l'un des déterminants de puissance qui aura constitué un de ses meilleurs atouts sur le plan géopolitique.

## BIBLIOGRAPHIE COMMENTEE

### ESSAIS

- ❶ DESJARDINS Thierry, *Lettre au Président à propos de l'immigration et de quelques autres sujets tabous qu'il faudra bien finir par aborder*, Paris ; Fixot, 1996.  
Essai souvent provoquant, maniant parfois des notions controversées (« invasion », « sous-culture »), l'ouvrage de T. Desjardins a le mérite de réaliser une estimation du nombre de personnes d'origine extra-européenne vivant en France et de faire ressortir les contradictions du discours officiel sur l'immigration. Il s'étend également sur l'ampleur de l'économie souterraine liée à la présence de fortes minorités d'origine extra-européenne.
- ❷ GOUREVITCH Jean-Pierre, *La France africaine*, Paris ; Le Pré aux Clercs, 2000.  
Ouvrage analysant de manière percutante quoiqu'un peu sensationnaliste la montée en puissance de la population d'origine africaine en France en se basant sur des critères ethniques et sans s'arrêter à la frontière artificielle de la possession de la nationalité française. JP Gourévitch annonce l'ampleur des phénomènes à venir en se basant sur l'exemple de la Seine Saint Denis, département dans lequel le nombre de naissances de Français d'origine africaine dépasse celle des Français d'origine européenne, ce qui préfigure la France de 2040. Ses prévisions sur l'émigration des Français d'origine européenne apparaissent cependant pessimistes.
- ❸ KEPPEL Gilles, *Les banlieues de l'islam : naissance d'une religion en France*, Paris ; Seuil, 1987.  
Ouvrage foisonnant de témoignages, parfois anecdotiques. Bien que cet essai ait été écrit il y a 17 ans sur un phénomène alors émergent, il garde son actualité sur les facteurs ayant favorisé la réislamisation dans les banlieues : la sédentarisation des immigrés de la première génération et la désorientation de leurs enfants de la seconde génération. L'auteur analyse également de manière détaillée les divisions de l'islam en France liées aux obédiences étrangères et aux pratiques plus ou moins tolérantes.
- ❹ NOIRIEL Gérard, *Le creuset français : histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris ; Seuil (Points-Histoire n° 161), 1988.  
Ouvrage historique rappelant l'ancienneté du recours à l'immigration par la France et démontrant bien la continuité des phénomènes affectant la population immigrée (effet de noria, volonté des immigrés de faire venir leurs familles, processus d'assimilation...). La comparaison avec les Etats-Unis permet de montrer que, malgré un recours comparable à l'immigration (toutes proportions gardées), la population française ne se perçoit pas comme largement d'origine étrangère. Cependant, cet ouvrage ne mentionne pas les problèmes particuliers liés à l'immigration extra-européenne.
- ❺ NOIRIEL Gérard, *Atlas de l'immigration en France : exclusion, intégration*, Paris ; Autrement, 2002.  
Petit atlas en couleur regroupant de multiples graphiques sur les vagues d'immigration qu'a connues la France, l'apport de l'immigration sur le plan démographique ainsi que des indicateurs sur le processus d'assimilation au sein de la société française. Cependant, cet atlas considère que la distance culturelle est toujours réduite à néant dès la deuxième génération et n'aborde le problème de ghettoïsation que sous l'angle de l'habitat dégradé et pas sous celui de la logique de territoire échappant aux règles de la République.
- ❻ PETTIT Philipp, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, Paris ; Gallimard (nrf essais), 2004 (traduction française de la seconde édition de l'ouvrage *Republicanism. A Theory of Freedom and Government*, New York ; Presses universitaires d'Oxford, 1999).  
Ouvrage de philosophie politique souvent abstrait qui a néanmoins le mérite de poser les principes selon lesquels des minorités ethniques peuvent être représentées dans un régime républicain ou faire l'objet de politiques particulières.

- ⑦ TAPINOS Georges (dir.), *La France dans deux générations : population et société dans le premier tiers du XXI<sup>ème</sup> siècle*, Paris ; Fayard, 1992.

Ouvrage s'appuyant sur trois scénarios d'évolution démographique et ne tranchant pas entre les trois. Un chapitre est consacré au fait ethnique dans la France du XXI<sup>ème</sup> siècle mais celui-ci traite le sujet sous l'angle économique (tel le commerce « ethnique » de la minorité asiatique par exemple) et pas sous l'angle social.

- ⑧ C. VALLY Chef de bataillon, *Conflits de lois et de cultures : l'Islam en France*, Paris ; Mémoire du CID, 2002.

Mémoire du CID décrivant de manière synthétique les incompatibilités entre la pratique de la foi musulmane qui ne se cantonne pas qu'à la sphère privée et la notion française de laïcité. La création, postérieure à la publication de ce mémoire, du conseil français du culte musulman semblait pouvoir résoudre le problème de l'interlocuteur unique souligné par l'auteur mais cette instance doit encore surmonter ses dissensions internes.

- ⑨ WEILL Patrick, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, Paris ; Grasset, 2002.

L'auteur retrace dans cet essai les évolutions du code de la nationalité français depuis 1789. Il démontre que la distinction droit du sol / droit du sang ne constitue pas une position idéologique mais une adaptation aux réalités migratoires. En effet, les pays d'immigration traditionnelle adoptent le droit du sol (pour que des minorités de nationalité étrangère n'aillent pas en croissant sur le sol national) tandis que les pays d'émigration adoptent le droit du sang (pour continuer à influencer leur diaspora installée à l'étranger).

- ⑩ TREMOLET DE VILERS Vincent, *Les « zones de non-droit » dans la République française, mythe ou réalité ?*, Paris ; thèse de 3<sup>ème</sup> cycle du département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines de l'Université PARIS II, 2002.

Thèse regroupant de nombreux témoignages et décrivant de multiples faits divers dont certains sont particulièrement emblématiques des dérives dans les zones de non-droit. Cependant, il manque des statistiques globales au niveau national.

## RAPPORTS OFFICIELS

- ⑩① GEVREY Michel (rapporteur), *Les défis de l'immigration future*, Paris ; rapport du Conseil Economique et Social ; 2003.

Rapport volumineux adoptant une approche historique appuyée par de nombreuses statistiques portant sur des périodes longues (de 1946 à 2003) mais minimisant les problèmes d'intégration des immigrés d'origine extra-européenne.

- ⑩② FRANÇOIS-PONCET Jean, rapport d'information du Sénat sur *L'expatriation des jeunes Français*, Paris ; 7 juin 2000.

Rapport analysant en détail les causes de l'expatriation des jeunes Français (pression fiscale, opportunité de postes mieux payés, développement de la pratique des langues étrangères) et leurs profils (haut niveau de diplômes). Ce rapport donne les chiffres de la population française établie à l'étranger mais ne détaille pas pour chaque pays de destination le flux annuel de Français s'y expatriant chaque année.

## ARTICLES DE PERIODIQUES

- ⑩③ CEAUX Pascal, Percée de la mouvance fondamentaliste en Seine-Saint-Senis, *Le Monde*, 24 janvier 2002.

Enquête s'appuyant sur une note de la direction des RG et constitué de trois articles consacrées à l'action de l'islam militant en Seine-Saint-Denis. Ce dossier décrit les différentes familles de la mouvance fondamentaliste et insiste sur le rôle actif du *salafisme*.

- 14 GRINBLAT Joseph-Alfred, L'Europe va-t-elle disparaître ?, *Géopolitique*, 2001, n° 74.

L'auteur de l'article est chef de la section de la mortalité et des migrations au sein de la division de la population des Nations Unies. A ce titre, il détaille les scénarios de recours à l'immigration en fonction de scénarios poursuivis par les pays développés (stabilisation de la population active à son niveau actuel, maintien du ratio entre la population active et la population âgée de plus de 65 ans, etc.).

- 15 TERNISIEN Xavier, Enquête sur le pouvoir méconnu du prosélytisme islamiste en milieu carcéral, *Le Monde*, 31 octobre 2001.

Enquête sur un sujet méconnu. Le dossier est constitué de trois articles montrant la part estimée des musulmans dans la population carcérale et le succès du prosélytisme islamique menée par des détenus fondamentalistes en raison de l'absentéisme des rares aumôniers musulmans accrédités officiellement.

## INDEX DES ABREVIATIONS

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
ANPE	Agence Nationales Pour l'Emploi
CES	Conseil Economique et Social
CFCM	Conseil Français du Culte Musulman
CSP	Catégorie Socio-Professionnelle
FNMF	Fédération Nationale des Musulmans de France
GIR	Groupement d'Intervention Régional
HCI	Haut Conseil à l'Intégration
IDH	Indice de Développement Humain
INED	Institut National des Etudes Démographiques
OMI	Office des Migrations Internationales
ONU	Organisation des Nations Unies
RG	Direction centrale des Renseignements Généraux de la police nationale
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RSP	Rapport de Support Potentiel
UE	Union Européenne
UOIF	Union des Organisations Islamiques de France
ZEP	Zone d'Education Prioritaire
ZFU	Zone Franche Urbaine

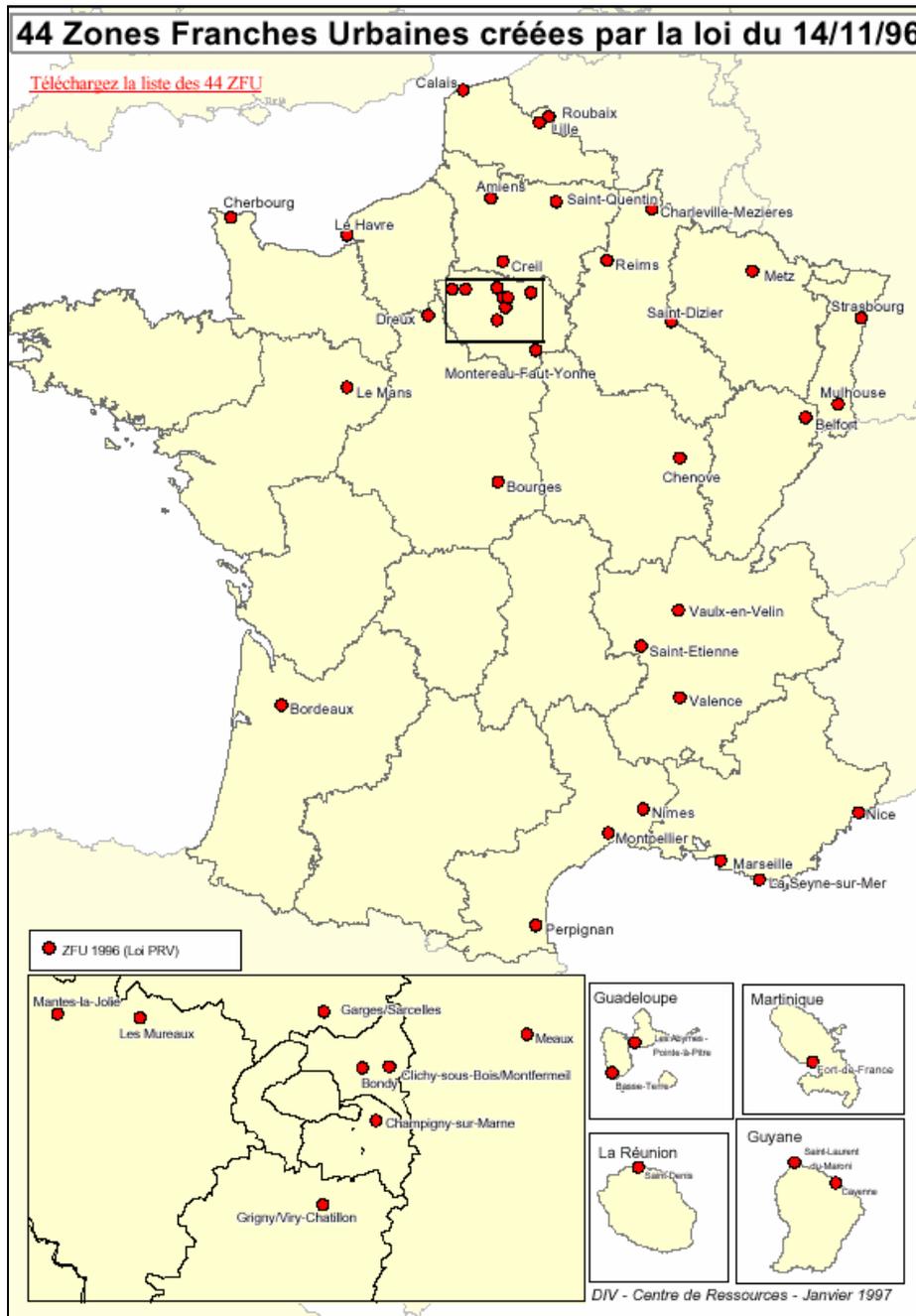
# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION :</b> .....	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LE MODELE UNITAIRE DU REPUBLICANISME FRANÇAIS EST INADAPTE FACE AUX COMMUNAUTES EXTRA-EUROPÉENNES.</b> .....	<b>3</b>
1.1 DES COMMUNAUTES EXTRA-EUROPÉENNES DÉJÀ SIGNIFICATIVES SUR LE SOL FRANÇAIS ET APPELÉES A GRANDIR ENCORE .....	3
1.1.1 <i>Estimation actuelle des populations extra-européennes</i> .....	3
1.1.2 <i>Prospective démographique sur l'évolution des populations extra-européennes</i> .....	5
1.2 UN REFUS DE CONSIDÉRER LE FAIT ETHNIQUE BIEN QUE LE REPUBLICANISME RECONNAISSE LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE. ....	7
<b>DEUXIEME PARTIE : LES FERMENTS DE DIVISION CARACTERISTIQUES D'UNE SOCIÉTÉ MULTIETHNIQUE ENTRAÎNERONT UNE PERTE DE PUISSANCE</b> .....	<b>18</b>
1.3 UNE POPULATION PLUS NOMBREUSE PERMETTANT DE CONSERVER UNE INFLUENCE EXTERIEURE AU PRIX D'UNE SOCIÉTÉ PLUS VIOLENTE ET PLUS ÉCLATÉE.....	18
1.3.1 <i>Analyse quantitative</i> .....	18
1.3.1.1 L'apport démographique passé et actuel de l'immigration.....	18
1.3.1.2 La contribution future des populations d'origine extra-européenne à la croissance de la population métropolitaine .....	19
1.3.1.3 Deux facteurs d'incertitudes : les niveaux respectifs des flux entrants et sortants.....	19
1.3.1.4 Le nombre comme facteur de conservation d'une influence mondiale.....	21
1.3.2 <i>Analyse sociologique de la France multiethnique</i> .....	22
1.3.2.1 Une société plus violente.....	22
1.3.2.2 Métissage et tensions ethniques.....	24
1.3.2.3 L'islamisation d'une partie de la société .....	25
1.4 UNE ÉCONOMIE PLUS ADAPTABLE DONT LA PARTIE SOUTERRAINE SE DÉVELOPPERÀ DE MANIÈRE NON MAÎTRISÉE .....	29
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>33</b>

Annexe I

Carte des zones franches urbaines

(44 zones créées en 1996 et 41 supplémentaires créées en 2003).



# Nouvelles Zones Franches Urbaines : 2003

[Téléchargez la liste des 41 ZFU](#)



Annexe II

**Les 84 cités à haut risques en Ile-de-France**

(extrait du quotidien *Le Parisien* du 17 février 1999).

# Les 84 cités à hauts risques

► Officiellement, il n'y a pas de « zones de non-droit » en Ile-de-France. Pourtant, l'enquête que nous avons menée auprès des syndicats de police, des pompiers, des postiers, des médecins, des livreurs de pizzas et, également, auprès de nos propres prospecteurs de journaux, nous a permis d'établir cette carte des cités à hauts risques en région parisienne. Au total, 84 quartiers répartis dans 61 villes sur les 1 281 communes que compte l'Ile-de-France. Des endroits où, à certains moments de la journée, de nombreuses professions se trouvent interdites de séjour. Une seule ville semble pour l'instant épargnée : Paris.

Enquête de nos rédactions départementales

## YVELINES

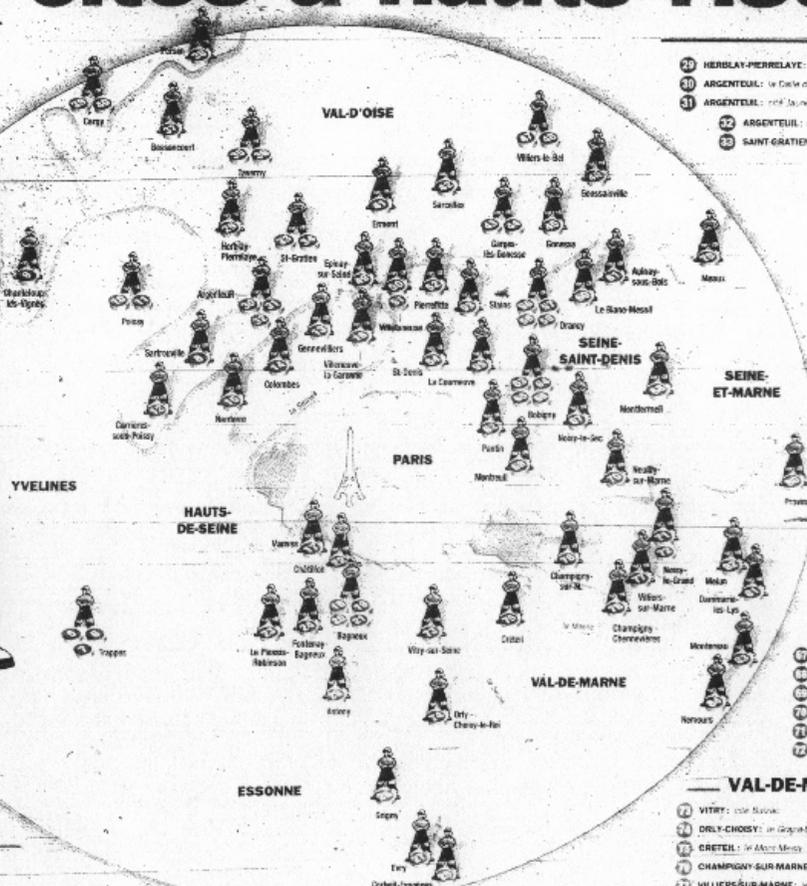
- 1 MANTES-LA-JOLIE: quartier des Pelitres
- 2 MANTES-LA-JOLIE: rue Marie-Laurence
- 3 LES MUREAUX: quartier de la Vigne Blanche
- 4 LES MUREAUX: rue des Mureaux
- 5 TRAPPES: square Léo Lagrange aux Allouettes
- 6 TRAPPES: square Jean-Michel aux Allouettes
- 7 TRAPPES: square Procope aux Mureaux
- 8 SARTROUVILLE: cité des Indes
- 9 CHANTELOUP-LES-VIGNES: la Noë
- 10 POISSY: Boulevard
- 11 POISSY: la Chapelle
- 12 CARNIERS-SOUS-POISSY: quartier Saint-Collin

## HAUTS-DE-SEINE

- 13 GENNEVILLIERS: le Luth
- 14 COLOMBES: cité des Grèves au Petit-Croissant
- 15 NANTERRE: quartier des Fontaines-Basses
- 16 VILLENEUVE-LA-GARENNE: la Caravelle
- 17 VANVES: le Plateau
- 18 BAGNEUX: les Ternes
- 19 BAGNEUX: les Pétroleuses
- 20 BAGNEUX: cité des Blaisants
- 21 BAGNEUX: cité de la Pierre-Blanche
- 22 CHATELAIN: cité Paulin
- 23 LE PLESSIS-ROBESON: cité Guy-Brun
- 24 FONTENAY-BAGNEUX: les Buis
- 25 ANTONY: le Grand S.

## ESSONNE

- 26 BRIGNY: la Grande-Borne
- 27 EVRY: les Pyramides
- 28 CORBEIL-ESSONNE: les Tanneurs



## VAL-D'OISE

- 29 HERBLAY-PERRELLAYE: le Trou-Poisier
- 30 ARGENTEUIL: le Parc de Saint-Agnès-Mont
- 31 ARGENTEUIL: rue Jeanne
- 32 ARGENTEUIL: cité Champagne
- 33 SAINT-GRATIEN: les Raguets
- 34 SAINT-GRATIEN: place Albert-Camus
- 35 TAVERNY: Au Saliniers
- 36 TAVERNY: les Prés
- 37 SESSANCOURT: rue Brocard-est-Rajard
- 38 PERSAN: le Village
- 39 CERGY: la Colonne
- 40 CERGY: le Gros-Pont
- 41 ERMONT: les Ornières
- 42 SARCÈLLES: Leschères
- 43 GARGES-LES-GONNESSE: la Mairie
- 44 GARGES-LES-GONNESSE: les Douvettiers
- 45 GONNESSE: rue Parc
- 46 GOUSSANVILLE: les Grands-Bisnes
- 47 VILLIERS-LE-BEL: le Parc-de-Madame
- 48 VILLIERS-LE-BEL: rue d'Allemagne

## SEINE-SAINT-DENIS

- 49 EPINAY: l'Opéra
- 50 VILLETANEUVE: les Grands-Bisnes
- 51 VILLETANEUVE: Grandong
- 52 PIERREFITTE: cité des Poissards
- 53 STAINS: les Grands-Lacets
- 54 SAINT-DENIS: rue François-Tricou
- 55 LA COURNEUVE: les 4 000
- 56 DRANCY: cité Gagnant
- 57 DRANCY: Grand-Bouquet
- 58 DRANCY: au Nord
- 59 DRANCY: LES-AUTRES
- 60 LE BLANC-MESNIL: les 2 Bacs
- 61 AIRY-SOUS-BOIS: les 2 000
- 62 PANTIN: les Courbeilles
- 63 BOBIGNY: cité de l'Amérique
- 64 BOBIGNY: Paul-Émile
- 65 BOBIGNY: aux Vignes
- 66 BOBIGNY: l'Étoile

## SEINE-ET-MARNE

- 67 MEAUX: le Parc-Central
- 68 PROVINS: Champanelle
- 69 DAMMARIE: le Parc-Central
- 70 MELUN: les Miroirs
- 71 MONTEAUX: les Vignes
- 72 NEMOURS: le Parc-Saint-Martin

## VAL-DE-MARNE

- 73 VITRY: cité Saurin
- 74 DRLY-CHOISY: le Grand-Éclaircie
- 75 CRETEIL: le Parc-Mirac
- 76 CHAMPIGNY-SUR-MARNE: les Allouettes
- 77 VILLIERS-SUR-MARNE: les Hauts-Avivés
- 78 CHAMPIGNY-CHENY-VIENS: les Buis-Blancs